



Forum Mondial sur les droits de l'homme

Nantes, 10-13 juillet 2006

Intervention de Valérie Vandebossche lors de la table ronde : « *Contre la mondialisation de la pauvreté : les droits de l'homme ?* »

Quand nous sommes entrés chez Monsieur et Madame A., nous avons immédiatement su que la dignité de cette famille n'était pas respectée.

Nous avons été alertés par une éducatrice, révoltée par les conditions de vie d'une jeune fille qu'elle connaissait.

Nous sommes allés sur place.

La maison est située au fond d'une cour. Elle n'a pas de fenêtres. Seule la porte d'entrée permet à la lumière du jour de pénétrer (faiblement) dans la pièce à vivre, qui sert à la fois de cuisine, de salle à manger et salon.

Le plafond des deux chambres est constitué par une verrière inamovible. C'est la cause d'un froid glacial en hiver et d'une fournaise en été.

Les murs des chambres sont entièrement couverts de moisissures brunâtres. Les cafards ont pris possession du logement.

Bien sûr, il n'y a ni chauffage ni eau chaude.

La fourniture d'électricité est suspendue depuis plusieurs mois. Comment supporter le coût de l'électricité lorsque le courant est utilisé toute la journée ?

En examinant les papiers, nous découvrons que les services sociaux de l'État ont déclaré depuis plusieurs mois le logement «interdit d'habiter». Il est écrit dans un document émanant de ces services que les locataires doivent se rapprocher de leur mairie pour obtenir un relogement.

Madame A nous dit l'avoir fait. La mairie lui a répondu qu'ils n'avaient rien pour eux.

Monsieur et Madame A ont eu 7 enfants. Les trois dernières sont des filles mineures. Elles vivent encore là ainsi que le fils aîné, sa femme et leur fils qui n'ont pu réussir à trouver un logement.

Parmi les trois filles, l'une est placée dans un établissement spécialisé. La deuxième est collégienne. La troisième fréquente l'école primaire.

Ces conditions de logement inhumaines avaient des conséquences graves sur cette famille.

- la plus âgée des trois filles mineures refusait de venir en week-end chez ses parents. Elle préférait rester dans son établissement.

- la deuxième, collégienne, agressait ses professeurs. Elle était en échec scolaire.

- la plus jeune, écolière dormait chez une sœur aînée.

- le père qui avait un travail, était souvent absent. Il ne rentre pas directement chez lui après le travail. Sa femme disait : «Il faut le comprendre».

- la mère souffrait gravement des yeux. Elle aurait du se faire opérer mais elle refusait de se faire opérer tant que son problème de relogement n'était pas réglé.

Ce cas très douloureux nous fait apparaître que plusieurs droits fondamentaux n'étaient pas accessibles à cette famille :

- le droit au logement alors que cette famille était prioritaire parmi les prioritaires,

- le droit à la vie de famille, deux des trois enfants mineurs ne vivant pas avec leurs parents,

- le droit à l'éducation : une des filles est en révolte contre l'école ;

- le droit à la santé. Madame A ne se fait pas soigner alors que c'est nécessaire.

- le droit à la justice. Personne n'a informé la famille qu'elle pouvait porter plainte contre le propriétaire qui avait indûment perçu des loyers après la décision rendant la maison inhabitable.

Cette famille, à cause de ses droits bafoués, ne pouvait plus accéder à l'égale dignité de tous les êtres humains.

ooooo

Créé en 1999, le groupe d'accès aux droits fondamentaux que je représente ici est parti d'un constat : les personnes vivant en situation de grande pauvreté sont souvent dans l'incapacité de faire valoir leurs droits.

Le groupe comprend une quinzaine de membres. Il est composé pour moitié de militants. Les militants sont des personnes qui ont connu et qui connaissent encore la grande pauvreté mais que se battent au sein de leur milieu en se formant dans le Mouvement. L'autre moitié du groupe est composé d'alliés. Ce sont des personnes engagées dans la société qui rejoignent ceux qui se battent contre la misère.

Un «président» et un animateur assurent la logistique du groupe. Le groupe se réunit une fois par mois, de septembre à juin.

Les réunions se tiennent de 9 heures à 14 heures 30. Une heure est réservée au repas car nous tenons à garder des moments de convivialité.

Un ordre du jour est préparé. Il est souvent très riche.

Le travail de fond est essentiellement constitué par l'étude de situations de violation de droits apportées par les participants, par exemple des coupures d'électricité opérées par l'EDF.

Les échanges sont ordonnés. Chacun, pour la prise de parole, observe une discipline acquise au fil des années.

Un compte-rendu est rédigé et remis au président.

Ce groupe est une source d'enrichissement considérable pour tous ses membres. Chacun prend librement la parole, apporte son vécu, ses réflexions.

Ces échanges permettent de progresser dans la compréhension des situations vécues par les personnes. Ils permettent également de mieux analyser les dysfonctionnements ou les manquements de la société, de battre en brèche les jugements hâtifs et les idées préconçues.

oooooo

Lorsque le groupe a pris conscience de la situation de Monsieur et Madame A et de leur famille, un plan d'action a été établi.

D'autres associations, le service logement de la préfecture, un bailleur public et une municipalité (autre que celle où habitait la famille) ont fait preuve d'ouverture d'esprit.

La famille A a donc pu être relogée.

Un avocat tenace a obtenu le remboursement des loyers et une indemnité pour atteinte à une vie de famille normale.

Madame A., reconnue enfin comme une femme d'intérieur, a fait de son nouveau logement un vrai bijou. Il est meublé à neuf. Elle a enfin accepté de se soigner.

Au-delà du logement et de l'argent, la famille A. s'est sentie respectée dans ses droits à une égale dignité, droits qui ne sont pas négociables.

Comment voyons-nous cette question des droits ?

A.T.D.-Quart Monde travaille dans deux directions :

1°) Faire respecter les lois existantes. Nous avons en France des lois qui garantissent l'accès à l'éducation, à la santé, à la justice.

Nous constatons cependant que dans l'application de ces droits, pour certains très anciens, de nombreuses défaillances existent. Les plus pauvres ne connaissent pas leurs droits et quand ils les connaissent, ils hésitent souvent à les faire valoir et à en réclamer le bénéfice. En effet, les démarches sont compliquées et le langage administratif peu compréhensible.

C'est la mission d'A.T.D.-Quart Monde et de notre groupe accès aux droits fondamentaux d'être en veille, d'identifier ses dysfonctionnements, d'alerter les pouvoirs publics, de sensibiliser le tissu associatif.

2°) Travailler à ce que le droit positif consacre ce que nous considérons comme des droits fondamentaux non pris en compte par le législateur.

Par exemple, le droit au logement (l'un des principaux droits fondamentaux) est inscrit dans plusieurs textes du droit français. Il n'est pourtant jamais garanti par un droit de recours. Notre exemple de la famille A. tant de fois revécu chez d'autres familles, nous l'a montré.

Nous travaillons donc en ce moment à la conception d'un droit au logement garanti par un recours. Ce sera un long processus, mais nous sommes prêts à aller jusqu'au bout, jusqu'au droit de recours.

Si la famille A. avait bénéficié d'un tel recours, de nombreuses souffrances lui auraient été épargnées.

Dans la lutte contre la misère, nous considérons donc que la meilleure arme c'est le droit. Le droit est source de justice et de réhabilitation de la dignité des personnes.

Le respect de l'égalité, c'est essentiel, nous le savons bien.